



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le conseil d'administration du 2023 après consultation du Conseil de Vie Lycéenne.

PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons.

Le lycée est un lieu d'apprentissage scolaire et d'éducation aux valeurs humaines et citoyennes, dans un souci d'ouverture personnelle, culturelle et professionnelle.

Afin d'harmoniser la vie individuelle et collective, des règles de fonctionnement sont définies pour atteindre ces objectifs. Ces règles doivent être appliquées par tous, lycéens, étudiants et apprentis, y compris toutes les personnes stagiaires en formation (GRETA et mini stages). Elles comportent des droits mais aussi des obligations.

Le Respect, l'Honnêteté, la Fraternité, la Confiance, la Liberté, la Laïcité, ont été déterminés par les différents partenaires de la communauté scolaire comme valeurs fondatrices de son fonctionnement et de ses objectifs. Leurs applications

éducatives doivent permettre aux élèves l'apprentissage de l'autonomie et la responsabilité individuelle et collective.

Elles sont en accord avec les lois, décrets, arrêtés et circulaires de la République Française et adaptées aux spécificités du lycée hôtelier. Le règlement intérieur du lycée s'applique également à l'extérieur de l'établissement. Exemples : sorties/voyages, déplacements EPS/UNSS, y compris pendant les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), précédemment appelées « stages ».

Ainsi, tout élève peut être par exemple traduit en conseil de discipline et se voir exclu définitivement du lycée pour « une faute reposant sur des faits commis hors de l'établissement ».

LOIS COMMUNES A TOUS LES USAGERS DU LYCEE

Toutes les lois de la République sont applicables dans l'enceinte et à l'extérieur du lycée en particulier le :

➤ RESPECT DES PERSONNES

Aucune violence verbale ou physique, aucune discrimination ne sera acceptée de la part de quiconque. Il est attendu de chacun, dans les propos et actes, un comportement décent, conforme aux bonnes mœurs et non répréhensible par la loi.

➤ RESPECT DES BIENS

Les locaux et matériels mis à la disposition des membres de la communauté scolaire sont sous la responsabilité des utilisateurs.

➤ RESPECT DES REGLES

Le respect des règles connues de tous permet l'élaboration d'une vie sociale de qualité.

Les appareils permettant d'écouter de la musique devront avoir un niveau sonore qui ne soit pas gênant. Cette disposition s'applique tant au sein du lycée qu'à l'extérieur de l'établissement.

DROITS DES LYCEENS

➤ DROIT D'ÊTRE RESPECTE

- Respect de la personne et/ou du groupe

Aucune forme de violence, brimade, discrimination, racisme à l'égard de(s) l'élève(s) ne sera tolérée. Interdiction expresse de tout bizutage et ses dérivés.

La liberté d'opinion ou de croyance de chacun sera respectée. Cependant, toutes manifestations d'appartenance politique, philosophique ou religieuse sera jugée inacceptable si elle est assortie de pression, provocation, propagande, prosélytisme qui nuirait à l'ordre et à la sécurité ou aux objectifs de l'établissement.

- Respect des biens des élèves

Celui-ci est responsable de ses biens personnels et ne doit pas les abandonner sans surveillance. Cependant, il est conseillé à tous de ne pas apporter au lycée d'objets de valeur, quels qu'ils soient, y compris en EPS ou à l'internat, notamment.

➤ DROIT D'EXPRESSION ET DE REPRESENTATIVITE

Il est interdit de diffuser tout écrit, y compris sur internet, notamment via les réseaux sociaux, faisant preuve de diffamation, propagande ou prosélytisme par exemple.

L'élève a le droit de donner son avis sur un affichage prévu à cet effet, d'être écouté, entendu, éventuellement pour sa défense. Il peut participer aux décisions de nombreuses instances ou s'y faire représenter :

- Conseil d'Administration, Commission permanente
- Conseil de classe, commission éducative, conseil de discipline, conseil de vie lycéenne (CVL), commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), commission hygiène et sécurité (CHS), maison des lycéens (MDL) notamment.

➤ DROIT DE REUNION, D'ASSOCIATION

Toute réunion est possible : en dehors des heures de cours et si son objet ou ses participants ne portent pas atteinte à la neutralité ou au bon fonctionnement de l'établissement.

Chaque association devra rendre compte de l'ensemble de ses activités au conseil d'administration en début et fin d'année (prévisions et bilans).

➤ DROIT DE PUBLICATION

Les publications écrites, audio ou visuelles des lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement. Toutefois, il est nécessaire d'en informer le chef d'établissement et le responsable majeur de la publication doit être clairement désigné.

La diffusion des écrits, y compris sur internet et les réseaux sociaux, présentant un caractère injurieux ou diffamatoire ou portant atteinte au droit d'autrui sera suspendu par le chef d'établissement qui pourra éventuellement saisir la justice, es-qualité de représentant de l'Etat.

➤ DROIT A L'AIDE

- Dans ses apprentissages : auprès des professeurs ou d'autres personnes (ex : assistant d'éducation)
- Dans ses choix d'orientation : auprès du professeur principal, de la psychologue de l'Education Nationale, de l'équipe pédagogique, des CPE, du Directeur Délégué aux Formations (DDF) ou de la direction
- Dans la gestion de sa santé : auprès de l'infirmière ou du médecin scolaire sous couvert du secret professionnel
- Dans ses difficultés personnelles : auprès de tous les membres du personnel du lycée, notamment auprès de l'infirmière.

➤ DROIT A L'IMAGE

Les enseignants peuvent être amenés à filmer, à enregistrer ou photographier les élèves dans le cadre de différentes manifestations pour une publication ou diffusion interne ou externe à l'établissement (ex : site du lycée). Dans ce cas, les enseignants solliciteront l'accord des familles.

➤ DROIT DE L'ELEVE MAJEUR

Il peut signer les différents documents nécessaires à sa scolarité.

La personne qui assume la charge financière de l'élève demeure néanmoins l'interlocuteur de l'établissement et sera destinataire des divers courriers du lycée.

L'élève majeur doit, comme tous les membres du lycée, apprentis et toutes les personnes en stage, respecter tous les points du règlement intérieur.

DEVOIRS DES ELEVES

➤ DROIT DE RESPECT

- Respect des personnes : vis-à-vis des personnels du lycée ou camarades ou tout autre usager.
- Respect des biens : la collectivité met un matériel coûteux à disposition de l'élève pour ses différentes activités, dont il doit en prendre soin. En particulier toute dégradation doit être signalée à la personne responsable du lieu (enseignant, CPE, Assistant d'éducation...)

Toute dégradation de matériels, mobiliers et locaux jugée volontaire entraîne le remboursement par les responsables légaux sans préjuger de sanctions disciplinaires et plaintes éventuelles.

Les sacs ou matériels des élèves ne doivent pas encombrer les couloirs pour des raisons de sécurité, de circulation ou des raisons esthétiques.

- Respect des règles : celles diffusées par le règlement intérieur, les règles de sécurité et spécifiques dans certains lieux (ex : ateliers, CDI, salle informatique, internat,...)

➤ DEVOIR D'ASSIDUITE ET DE PONCTUALITE

M1	8h30	9h25
M2	9h30	10h25
Pause	10h25	10h35
M3	10h35	11h30
M4	11h35	12h30
Pause méridienne		
S1	13h30	14h25
S2	14h30	15h25
Pause	15h25	15h35
S3	15h35	16h30
S4	16h35	17h30

- L'élève doit être présent :
- A tous les cours obligatoires ou facultatifs pour lesquels il est inscrit. Les enseignements ont lieu du lundi 8h30 au vendredi 17h30, y compris le mercredi après-midi. Certains travaux pratiques y compris « déplacés » en temps et en lieux, peuvent se terminer tard en soirée (en tout cas, pas au-delà de 22h pour les élèves mineurs) et impliquent des dispositions particulières que les responsables légaux doivent envisager pour récupérer les élèves.
- A toutes les activités, TP déplacés, sorties pédagogiques et échanges scolaires gratuits, réunions vie scolaire.
- En cas d'absence :
- Prévus : les responsables légaux doivent effectuer la demande par écrit sur le carnet de correspondance de l'élève qui le présentera aux CPE ; après autorisation écrite de ceux-ci, il en référera à ses divers professeurs en présentant le document.

- Imprévus : les responsables légaux informeront le jour même dès 8h00, les CPE par téléphone. L'élève se présentera dès son retour au lycée, au bureau des CPE avec le justificatif écrit sur le carnet de correspondance et le certificat médical éventuel, qu'il devra ensuite montrer aux professeurs.

Dans tous les cas, l'élève devra rattraper les cours manqués.

Le jeune est autorisé à sortir du lycée, dès lors qu'il n'a pas cours.

En cas d'absences répétées et injustifiées d'un élève, outre une punition ou sanction adaptée, un signalement sera fait auprès de la Direction Académique qui pourra convoquer les responsables légaux.

Quel que soit le moment de la journée, l'élève doit toujours avoir avec lui son carnet de correspondance, qu'il doit tenir à jour.

RETARDS : lorsque le lycéen est en retard, ce dernier se rend directement en cours. Si l'appel a été transmis à la vie scolaire via le logiciel dédié ou recueilli par les assistants d'éducation, le jeune se rend en vie scolaire. Ce sont les CPE qui jugent du motif. Au 3^{ème} retard sans raison recevable, l'élève est puni ou sanctionné.

CAS PARTICULIER DES PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) : l'élève doit effectuer au cours de sa formation un nombre déterminé de semaines de PFMP (14 en CAP et 22 en Baccalauréat professionnel) ; faute de quoi, sa formation ne peut être validée. Les jours de PFMP non réalisés devront être récupérés. C'est l'établissement qui valide le lieu de la PFMP, dans l'intérêt pédagogique, en lien avec le référentiel de l'examen. L'élève ne peut pas se rendre en PFMP sans convention signée par le responsable légal, l'employeur et le lycée.

PFMP à l'étranger : en cas de rapatriement, pour raison disciplinaire, ou autre motif, tous les frais sont exclusivement à la charge des responsables légaux.

➤ REALISATION DU TRAVAIL DEMANDE

Les apprentissages scolaires, pour être menés à bien, nécessitent de la part de l'élève :

- d'être ponctuel et assidu
- d'être attentif en cours
- d'effectuer le travail demandé (leçons et devoirs en classe ou à la maison)

L'élève peut être puni ou sanctionné pour manquement à ces différents points. Le lycéen doit se munir de sa tenue pour chaque TP, du matériel, des livres et des fournitures nécessaires à son travail, liste validée en conseil d'administration.

➤ OBLIGATION DE TENUE

- Tenue vestimentaire : les élèves se doivent d'adopter une tenue vestimentaire adaptée à la culture du monde de l'hôtellerie : élégante, soignée, propre et sobre.

Chaque lycéen a 2 tenues : la 1^{ère} sert exclusivement pour les TP. La 2^{ème} pour tous les autres cours et également pendant les repas. Pour l'EPS, se reporter au chapitre afférent à cette discipline.

La tenue exigée de 7h30 à 17h45 dans l'enceinte de l'établissement devra se composer :

Tenue obligatoire	
Garçons	Filles
Le costume doit être de couleur sombre (pantalon coupe droite à pli, veste) 2 cravates ou nœuds papillons (dont 1 de secours dans le casier) sont obligatoires)	Veste, pantalon tailleur ou jupe droite ou robe au genou de couleur sombre
Chemise manches longues ou courtes, blanche ou de couleur unie	
Chaussures de ville de couleur noire hautes ou basses, classiques, bottines, de couleur noire (talons 8 cm maximum).	
⚠ Les chaussettes doivent être suffisamment longues pour couvrir les mollets	
Pull-over, col en V, rond, gilet de couleur sombre, unie et sans capuche	
Autorisation exceptionnelle d'ôter la veste (hors TP) en cas d'alerte canicule signalée par la vie scolaire sur le panneau d'affichage.	
Blouson, anorak, manteau, doivent être de couleur unie	
Les chaussures de sécurité sont obligatoires, y compris en service. Ex : poste de « plonge, office »	

Toute marque visible et toile de jean sont interdites.



TENUE EXIGEE DE 7h30 à 17h45.

- Hygiène corporelle : elle implique une douche quotidienne

Des cheveux non rasés (minimum 1cm) et soigneusement coiffés, dégageant le visage.

Toute coloration doit se rapprocher d'une couleur naturelle, être entretenue, propre et concerner la totalité de la chevelure (pas de mèches)

Barbes et moustaches taillées, soigneusement entretenues et suffisamment garnies et uniformes

Maquillage discret

Ne sont pas autorisés les piercings et tatouages visibles. Les boucles d'oreilles ne sont autorisées que sur les lobes des oreilles.

En accord avec les dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves ou toute autre personne en formation manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève ou toute personne en formation méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec lui avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

- En cas de manquement à la tenue :
 - Une observation écrite est notifiée dans le logiciel dédié
 - Si récidive, un courrier d'information est envoyé à la famille, signé par le CPE
 - En cas d'un 3^{ème} manquement au règlement, l'élève s'expose à une sanction
 - Au-delà, l'intéressé peut être renvoyé jusqu'à 8 jours du lycée voire exclu définitivement, après traduction en conseil de discipline.

DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

La famille de l'élève a des droits et obligations spécifiques, en plus de ceux communs à tous les usagers du lycée.

➤ LES DROITS

- A l'information et l'explication par :
 - l'intermédiaire du carnet de correspondance (notes, remarques) ou du logiciel dédié
 - l'intermédiaire des bulletins
 - les rencontres individuelles ou collectives avec les professeurs ou l'équipe éducative

Il en découle que les familles peuvent obtenir un rendez vous avec un membre du personnel non enseignant ou professeur, par le biais du carnet de correspondance ou du logiciel dédié, voire en téléphonant au lycée.

- A la représentativité : en tant que délégué représentant des parents au sein :
 - De la classe
 - Du conseil d'administration
 - Des autres conseils (conseil de discipline,...)
- A l'aide financière : si problème financier, en informer l'établissement
- Aux remises d'ordre : pour les absences au-delà de 15 jours sur présentation d'un justificatif ou pour absence dans le cadre de l'enseignement

➤ LES DEVOIRS

- Suivre la scolarité en qualité de responsable légal (présence, qualité de travail, résultats, comportement)
- Consulter régulièrement l'application de suivi de scolarité et signer le carnet de correspondance
- Appeler la vie scolaire pour signaler les absences
- Assurer les dépenses inhérentes à la formation choisie

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Les droits et obligations des lycéens liés à la vie collective, aux objectifs du lycée et ses responsabilités, mais aussi ses particularités, impliquent des modalités d'organisation que l'élève doit appliquer.

➤ DISPENSE DE TP AVEC CERTIFICAT MEDICAL

L'élève en possession d'un certificat médical indiquant une dispense doit l'apporter à l'infirmière dès son obtention.

Cette dernière prend note de la dispense sur le carnet de correspondance. L'élève rencontre son professeur de TP qui décide si l'élève reste en observation en cours ou s'il est orienté vers la vie scolaire.

➤ EN CAS D'ACCIDENT

L'infirmière ou la vie scolaire prévient la famille ; la personne responsable de l'élève au moment de l'accident remplira une déclaration numérique, dans les délais. Selon le cas, la famille remplira une déclaration à sa propre assurance.

➤ ENTREES ET SORTIES DES ELEVES

- L'élève est autorisé à sortir du lycée dès lors qu'il n'a pas en cours ;
- En dehors de cette autorisation, l'élève demi-pensionnaire ou interne (même majeur) ne peut quitter l'établissement pour raison de santé ou autre motif sans autorisation écrite de l'infirmière ou des CPE.
- En cas de problème de santé, c'est le représentant légal – à défaut le correspondant- qui vient chercher le jeune (même majeur).

➤ REGLEMENTATION DES MOUVEMENTS D'ELEVES - ACCES A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX

- A l'établissement : les élèves entrent uniquement par le portail principal à son ouverture, soit à partir de 8h00. L'élève ou le stagiaire doit laisser son véhicule ou 2 roues à l'extérieur de l'établissement.
- Aux salles de cours : les professeurs doivent être en salle de cours en début d'heure et attendent les élèves sur place. Les élèves ne doivent pas stationner à l'avance dans les couloirs et étages.
- Pendant les récréations et les temps de pauses des TP : les élèves se dirigent dans la cour. Ils peuvent aussi se rendre à l'extérieur.
- Aux casiers : le casier doit être fermé avec un cadenas solide, ayant une anse de 6 mm minimum, de façon permanente. Chaque lycéen est personnellement responsable de son casier. En aucun cas, il ne peut y avoir des affaires d'un camarade.
- Aux vestiaires : les élèves ont accès aux vestiaires uniquement 15 mn avant le début de leur cours d'enseignement professionnel et quinze mn après sa fin.
- A la demi-pension (voir règlement spécifique)

- Au foyer des lycéens : il est géré par la Maison des Lycéens (MDL)
- Au CDI : il est encadré par un professeur documentaliste. C'est un lieu de recherche (livres, revues, CD ROM, internet,...) et de lecture (revues, bandes dessinées, romans à emprunter). La consultation des sites internet, y compris en dehors du CDI, est exclusivement pour des besoins de formation. L'impression de tout document est soumise à l'autorisation du professeur.
- A l'infirmerie : sauf en cas d'urgence, les soins infirmiers sont assurés en priorité en dehors des heures de cours, selon les horaires affichés à l'infirmerie. L'élève doit s'y présenter avec son carnet de correspondance sur lequel sont indiquées par le professeur, les CPE ou l'infirmière les heures de départ ou d'arrivée de l'élève. Pendant l'intercours, l'élève attend l'enseignant suivant afin d'avoir l'accord écrit de celui-ci. Les élèves qui ont à suivre un traitement médical, doivent obligatoirement déposer les médicaments et une copie de l'ordonnance à l'infirmerie. Les visites médicales et vaccinations sont obligatoires. L'infirmière du lycée est astreinte au secret professionnel.
- Déplacements hors de l'établissement : dans certains cas (visite d'entreprise, TP déplacé, activités culturelles ou sportives, ...) sur décision de l'établissement, les élèves pourront accomplir seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves. Les élèves doivent se rendre directement à destination, et même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement.

➤REGLEMENTATION DES PRODUITS ET MATERIELS DANGEREUX

La consommation et la détention de produits illicites (drogues, alcool, médicaments, matériels dangereux et autres que professionnels, ...) sont strictement interdites et seront sanctionnées. L'usage du tabac est interdit pour toute la communauté scolaire et les stagiaires dans l'enceinte du lycée. Il en est de même, concernant l'utilisation des cigarettes électroniques. La loi du 26/01/2016 stipule qu'il est interdit de vapoter dans les établissements scolaires et ceux destinés à l'accueil, la formation et l'hébergement des mineurs.

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit leur nature, sont strictement prohibés.

➤L'USAGE DES TELEPHONES PORTABLES, SMARTPHONES, etc...

Il n'est autorisé qu'en dehors des heures de cours et à l'extérieur de tout bâtiment, sauf dans ceux de l'internat (à partir de 17h30), de la salle d'activités et au foyer.

En dehors de ces lieux les téléphones doivent être éteints, rangés et non visibles. Cependant, l'utilisation pédagogique est possible, encadrée par les professeurs et à leur demande.

La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. L'appareil doit être éteint par l'élève avant d'être remis à l'adulte. Il est placé sous la responsabilité de l'administration durant la durée de la confiscation. Il est restitué à l'élève ou un responsable légal, en fin de demi-journée pour un externe, en fin de journée pour un demi-pensionnaire. Cette punition peut s'accompagner d'une autre punition ou éventuellement aboutir à une procédure disciplinaire en cas de manquement grave ou en cas de récidive.

➤L'ASSURANCE

Elle est recommandée mais non obligatoire, elle devient impérative pour toutes les activités facultatives.

➤LA MAISON DES LYCEENS (MDL)

Tout élève à jour de ses cotisations peut participer aux activités de la MDL s'il en respecte le fonctionnement établi en concertation avec les lycéens responsables.

➤L'ASSOCIATION SPORTIVE

Elle est ouverte à tout élève à jour de sa cotisation et qui désire pratiquer les activités sportives de l'AS.

➤VIE DE L'ELEVE EN DEHORS DE L'ETABLISSEMENT

L'attitude de l'élève devra, y compris en dehors de l'établissement et notamment en PFMP, être en cohérence avec les différents points du règlement intérieur et les exigences professionnelles (politesse, comportement, assiduité, ponctualité, ...)

REGLEMENT E.P.S.

➤REGLES

La fréquentation des cours d'EPS est soumise à certaines règles :

- Les élèves attendent leur professeur devant le gymnase en début d'heure de cours.
- Les consignes de sécurité données par les enseignants d'EPS doivent être strictement respectées.
- Les problèmes de santé particuliers sont signalés dès la rentrée au professeur d'EPS et à l'infirmière (ou au médecin scolaire)
- Tout accident, blessure, incident, dégradation en cours d'EPS doit être immédiatement signalé à l'enseignant d'EPS.
- Chewing gum, bijoux, montres sont interdits durant la séance.
- La détention d'un téléphone portable, ou tout autre objet de valeur et numéraire est sous l'unique responsabilité de son propriétaire.

Lors des séjours sportifs et en cas d'exclusion pour raisons disciplinaires ou autres motifs, les familles devront récupérer, sans délai, leurs enfants sur le lieu du séjour et ce à leurs frais dans leur intégralité.

En cas de déplacement hors de l'établissement, l'élève pourra être autorisé, dans le cadre de la réglementation, à se rendre seul sur le lieu d'activité et (ou) en partit (exemple : aviron pour les élève en Baccalauréat professionnel, élève de l'UNSS ; sortie ski : prise et (ou) dépose d'élève en cours de route...)

➤TENUE

L'élève doit apporter une tenue sportive adaptée (différente de celle qu'il porte toute la journée).

Short, survêtement, tee-shirt, pull, chaussures de sport à semelle claire (pour éviter les marques noires sur le parquet du gymnase), lacets attachés correctement (évite les entorses).

➤INAPTITUDE

La notion d'inaptitude se substitue à la notion de dispense.

REGLEMENT INTERNAT

L'élève doit présenter le certificat médical type à son professeur dès son obtention, mais il est tenu d'assister au cours. Il peut selon ses possibilités effectuer un travail d'observation, d'arbitrage, ou tout simplement regarder afin d'être informé de l'évolution des apprentissages. En résumé, l'élève est dispensé d'activité physique mais pas de présence en cours. Seul l'enseignant d'EPS peut exceptionnellement autoriser l'élève à rester en étude ou au CDI. Il n'est pas autorisé à quitter l'établissement pendant la durée du cours d'EPS.

En cas d'inaptitude temporaire ou totale de longue durée (1 mois au moins), le chef d'établissement peut dispenser l'élève de sa présence en cours. Une inaptitude de 3 mois ou plus implique une visite médicale auprès du médecin scolaire qui confirme ou non l'inaptitude. En cas de désaccord, la décision du médecin scolaire est la seule valable. En cas d'inaptitude totale reconnue (dispense à l'année) et sur demande écrite du responsable légal de l'élève, seul le chef d'établissement peut autoriser l'élève à ne pas assister au cours d'EPS.

L'exemption exceptionnelle de pratique lors d'une séance peut être sollicitée par le responsable de l'élève en cas de problème de santé ponctuel (demande dans le carnet de correspondance à présenter au professeur d'EPS). L'élève devra assister au cours (sauf circonstances relevées par l'enseignant et avoir sa tenue).

Intervention dans les vestiaires : le professeur peut intervenir dans les vestiaires garçons ou filles en cas de nécessité (BO n°32du 09/07/2004).

Durant le cours d'EPS, les lycéens n'ont pas à pénétrer dans les vestiaires, sauf autorisation de l'enseignant. En cas de vol ou dégradation, leur responsabilité disciplinaire et pénale pourrait être engagée.

L'admission à l'internat n'est pas un droit. Elle est accordée en priorité aux élèves dont l'éloignement du domicile et/ou la difficulté des moyens de transport ne leur permettent pas de suivre les cours au lycée.

IMPORTANT : il est obligatoire que chaque élève interne ait un correspondant (famille d'un élève demi-pensionnaire par exemple), notamment dans le cadre de l'internat, si le jeune est souffrant ou blessé. Les responsables légaux devront le prendre en charge au lycée ou dans un hôpital, dans les deux heures. En cas de force majeure, l'évacuation de l'internat peut être décidée. Dans ce cas, les familles devront venir chercher l'élève ou mandater une personne responsable (correspondant). Le nom de cette dernière est à communiquer dans le dossier d'inscription.

➤ FONCTIONNEMENT ET HORAIRES :

- 7h00 : lever des internes
- 7h30 – 8h : service du petit-déjeuner ; les élèves et commensaux doivent quitter le restaurant scolaire à 8h15

Le vendredi, les terminales baccalauréat professionnel doivent partir pour 8h30 maximum.

- 7h45 : fermeture de l'internat (sauf pour les terminales le vendredi à 8h15)
- 11h30 – 13h : service du repas
- 13h25 : fermeture du restaurant scolaire
- 17h55 : fermeture de l'entrée de l'établissement
- 18h – 19h : étude obligatoire en chambre. Un appel est réalisé.

- 19h : service du dîner. Repas à 18h30 le jeudi pour les terminales de service
- 19h45 : fermeture du restaurant scolaire et ouverture de l'internat
- 20h – 22h : activités diverse, temps libres
- 20h et 22h : un appel est effectué.
- 22h30 : extinction des feux dans les chambres, des téléphones, des ordinateurs et de tout appareil.

L'internat est fermé du vendredi matin au lundi 17h30.

N.B. : les terminales en TP le jeudi soir peuvent avoir la possibilité de dormir une heure de plus le vendredi. Ils pourront se présenter au petit-déjeuner au plus tard à 8h15.

➤ **HEBERGEMENT :**

Les élèves sont hébergés dans des chambres de 3 ou 4. En début d'année, une place est attribuée à chaque élève. En fonction des différentes périodes de PFMP, le jeune pourra être amené à changer de chambre, durant l'année scolaire. Nul ne peut en changer sans l'autorisation des CPE. Après l'extinction des feux, les déplacements en dehors de la chambre sont strictement interdits et les ordinateurs personnels, baladeurs et téléphones portables doivent être éteints.

Toute diffusion sonore doit être arrêtée entre 22h30 et 7h30

Tout appareil électrique (téléviseur, cafetière, bouilloire, radiateur électrique,...) réchaud à gaz, est formellement interdit dans les chambres. Seuls sont autorisés : radio, réveil, sèche cheveux, fer à lisser – mais pas dans la salle de bain pour des raisons de sécurité- rasoirs, chargeurs de batteries.

LE TROUSSEAU : les familles doivent fournir la literie, à savoir : alèse, draps (à laver à chaque congés scolaires ou PFMP), couverture ou couette, oreiller ou traversin avec la taie. Les élèves doivent prévoir affaires de toilette et personnelles

pour la semaine. 2 cadenas personnels solides sont obligatoires : un pour la chambre, un autre pour le vestiaire.

Les valises doivent être étiquetées au nom de l'élève et fermées à clé, soit munies d'un code.

Chaque interne est entièrement responsable de son armoire et son contenu. En aucun cas, il ne peut y avoir les affaires d'un camarade.

LES LOCAUX : les élèves sont responsables du matériel qui leur est confié tout au long de l'année. Un nettoyage est assuré par le personnel de service. Toutefois, les élèves restent responsables de la bonne tenue de leur chambre : le matin, toutes les affaires doivent être rangées dans les placards (fermés à clé), les lits faits, la salle de bain (dans laquelle il ne doit y avoir aucun appareil électrique, pour des raisons de sécurité) propre et débarrassée de tout objet qui pourrait gêner le ménage. L'armoire sera systématiquement fermée à clé.

Un état des lieux sera réalisé à l'arrivée, puis au départ de chaque interne.

ACCES A L'INTERNAT : l'accès à l'internat filles est interdit aux garçons et inversement. Pour des impératifs de sécurité et responsabilités évidents, les élèves ne sont pas autorisés à faire entrer dans l'internat des élèves externes, demi-pensionnaires ou des personnes extérieures à l'établissement.

La présence d'un élève dans l'internat est interdite sans assistant d'éducation.

REGLES DE VIE :

- Arrivée des élèves le lundi matin : les élèves doivent déposer leur sac en bagagerie entre 8h et 8h25, le reprendre à 17h35. Avant, ils auront prévu leur matériel pour la journée y compris leur carte pour le restaurant scolaire. Les responsables légaux doivent impérativement appeler la vie scolaire dès 8h, si l'élève n'intègre pas le lundi.

- Vie quotidienne à l'internat : les chambres sont accessibles à partir de 17h45. Le soir, le premier appel est fait lors de l'étude, à 18h, le second à 20h et le 3^{ème} à 22h. Après le repas, aucune sortie du lycée non organisée n'est pas possible.
- L'usage des téléphones est autorisé à l'internat sauf au restaurant scolaire et pendant l'heure d'étude obligatoire.
- Le mercredi après-midi : les élèves n'ayant pas cours, ont le choix entre l'association sportive, les activités de la MDL, le CDI, ou bien une sortie libre jusqu'à 17h55.
- Tenue : le port des baskets et vêtements plus décontractés sont autorisés à partir de 17h45. Néanmoins la tenue doit être adaptée au cadre éducatif et conforme aux exigences de sécurité.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement (décret du 15 novembre 2006).

REGIME DES SORTIES :

Dans la journée (8h30/17h55), les sorties sont libres entre deux cours et de 12h30 à 13h30.

AUTORISATION DE SORTIE :

Aucun élève interne n'est autorisé à quitter le lycée (et donc l'internat) sans autorisation écrite de l'infirmière, des CPE, du proviseur ou proviseur adjoint.

Les élèves quittent l'internat à la fin de leurs cours prévus à l'emploi du temps. Si le jeune est libéré plus tôt (absences de professeurs ou modification de l'emploi du temps) il pourra quitter l'internat sous réserve d'autorisation écrite d'un responsable légal et après être passé obligatoirement à la vie scolaire.

Certains élèves désirent rentrer chez eux le mercredi après leurs cours jusqu'à jeudi matin. Ce départ est possible à la condition suivante : les responsables

légaux remettent un courrier en début d'année (valable pour l'année scolaire ou temporairement) autorisant l'élève à quitter l'internat ce jour là. Elle précisera le jour et l'heure du retour de l'élève.

Il arrive que l'interne soit amené à quitter l'internat un jour où il devait y rester :

- Si ce départ est prévu, l'élève doit apporter au bureau de la vie scolaire une demande écrite des responsables légaux
- Si le départ n'est pas prévu à l'avance, le responsable légal adressera obligatoirement un mail directement sur la boîte « vie scolaire », un appel téléphonique est insuffisant car l'origine n'est pas contrôlable et n'a aucune valeur juridique. Sinon, le responsable légal devra impérativement venir chercher son enfant en signant une décharge de responsabilité.

Toute absence sans autorisation fera l'objet d'une punition ou sanction s'échelonnant d'une retenue à une exclusion temporaire de 1 à 8 jours ou une exclusion définitive (décidée en conseil de discipline) en cas de récidive.

Si le jeune, même majeur, est absent des cours sans l'accord écrit du lycée, l'établissement se dégage de toute responsabilité juridique, en cas d'accident ou tout autre événement.

- TP du soir (exemple le jeudi en terminale baccalauréat professionnel) :

Les responsables légaux de l'élève demi-pensionnaire peuvent demander à ce que ce dernier soit hébergé à l'internat. En ce cas, le lycéen devra d'abord demander l'accord de l'adjoint gestionnaire pour facturation, puis avoir l'autorisation des CPE. Le cas échéant, les draps seront apportés par l'élève.

- Par ailleurs, lors d'une prestation en soirée et par nécessité de service, il peut être fait appel à des internes ou éventuellement des demi-pensionnaires pour seconder les terminales en cuisine ou service. En ce cas, une autorisation des responsables légaux est indispensable, elle sera

mentionnée sur le carnet de correspondance. Le chef d'établissement pourra accorder la gratuité aux volontaires s'ils sont demi-pensionnaires.

- Enfin, un demi-pensionnaire ou externe peut demander à être hébergé exceptionnellement à l'internat. La requête écrite sera effectuée auprès de l'adjoint gestionnaire, au préalable. Le lycéen apportera ses draps. Son hébergement sera facturé.

L'INFIRMERIE :

L'infirmière assure des permanences dans la journée et en soirée. Après 21h, en cas d'exigence médicale, les responsables légaux seront contactés. Un médecin sera éventuellement appelé. Les responsables légaux ou le correspondant devront venir récupérer l'élève malade ou blessé. En cas de problèmes graves, l'élève sera dirigé vers les services hospitaliers voisins (sauf avis écrit contraire des responsables légaux). La facture des frais médicaux ou pharmaceutiques et d'éventuels frais de transport restent à la charge de la famille, sauf s'il s'agit d'un accident du travail. Les médicaments ne sont pas autorisés dans les chambres. En cas de traitement, ils sont obligatoirement à déposer à l'infirmerie.

CONCLUSION

Le règlement de l'internat doit permettre à chacun de vivre et travailler sereinement et sérieusement. Les assistants d'éducation, sous l'autorité des CPE, sont chargés de faire appliquer les règles de vie commune que chaque élève s'engage à respecter. En cas de non respect des règles représentant une gêne ou un danger pour ses camarades, le lycéen ne pourra rester à l'internat. En cas de manquement, l'interne s'expose à une exclusion de 1 à 8 nuits, avec présence

obligatoire en cours. Si le jeune enfreint à nouveau le règlement, une exclusion définitive de l'internat pourra être alors prononcée par un conseil de discipline.

Le chef d'établissement, en sa qualité de responsable de l'internat, est souverain quant à la demande d'admission du jeune. L'hébergement n'étant pas un droit, mais une facilité faite aux élèves.

REGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

MODALITES FINANCIERES

➤ MODALITES D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

- Introduction

Les lycéens sont susceptibles d'être clients, aux restaurants des « Bessards », de « L'Hermitage » et la « Brasserie » pour des raisons pédagogiques, sans supplément.

- Généralités

Les règlements des frais d'hébergement et de demi-pension s'effectueront chaque début de trimestre sur présentation de facture.

En cas de problèmes bancaires, le paiement en espèce est possible. Pour les familles en difficulté, une aide peut être accordée par la commission des fonds Sociaux. Pour ce faire, consulter le service intendance.

L'accès au service de restauration des internes et DP au forfait se fait à l'aide de la carte « Pass'Région ». Celle-ci est personnelle et suivra l'élève jusqu'à la fin de sa scolarité dans l'établissement. Cette carte ne peut en aucun cas être utilisée par autrui sous peine d'exclusion temporaire du service de restauration de l'établissement, voire définitive en cas de récidive (après un conseil de discipline).

En cas d'oubli de la carte, le passage de l'élève s'effectuera en fin de service, y compris pour le repas du soir.

En cas de perte, vol ou destruction de la carte « Pass'Région », la famille devra demander le renouvellement auprès de la région Auvergne Rhône Alpes. La carte sera livrée au lycée.

Avant chaque période de vacances, le badge internat devra impérativement être rendu à la vie scolaire. A défaut, le responsable financier devra régler la somme correspondant au montant voté par le conseil d'administration de l'établissement.

- Hébergement

L'hébergement est assuré pour les élèves qui le souhaitent à l'internat du lycée en payant un forfait à l'année, quel que soit le nombre de jours de présence de l'élève.

Le forfait correspondant à l'année scolaire est à régler en trois versements (octobre, janvier et avril). Les frais d'hébergement comprennent les frais de restauration.

Les élèves internes qui perdront ou dégraderont leur badge d'internat devront s'acquitter de la somme correspondant au montant voté par le conseil d'administration de l'établissement.

- Restauration

Elle est assurée par deux formules : le forfait ou le ticket

- Soit l'élève choisit d'être DP au forfait. Dans ce cas, il paie un montant forfaitaire à l'année payable en trois versements à chaque début de trimestre, quel que soit le nombre de repas pris. Ce système est pris pour toute l'année scolaire, il est le mode le plus avantageux pour l'élève qui prend au moins 4 repas par semaine.
- Soit l'élève choisit d'être DP au ticket. Dans ce cas, il approvisionne sa carte « Pass'Région » qui est débitée le jour où il prend son repas au tarif voté en conseil d'administration. Si l'élève choisit cette formule : en cas de départ, les sommes restantes inférieures à 8 euros seront définitivement acquises au lycée, 3 mois après l'envoi d'un courrier stipulant l'avance restante. Les élèves au ticket doivent approvisionner au préalable leur carte « Pass'Région ». L'accès au restaurant scolaire ne peut se faire que si l'élève est en règle et en possession de sa carte « Pass'Région ».
- Soit l'élève choisit d'être externe. Dans ce cas, il peut occasionnellement acheter un repas au tarif voté en conseil d'administration.

Pour des raisons de réglementation des services vétérinaires, il ne peut être introduit de nourriture au restaurant scolaire, sauf accord écrit de l'infirmière.

De même, l'introduction de toute nourriture est proscrite dans l'enceinte du lycée, y compris à l'internat.

- Changement de catégorie

L'inscription dans une catégorie (interne, demi-pensionnaire, externe) est faite pour une année scolaire. Sauf modification du règlement intérieur, le changement de catégorie n'est possible que très exceptionnellement pour raison majeure dument justifiée par dépôt d'une demande écrite au chef d'établissement qui décidera en dernier ressort.

Le changement s'effectue lors du premier jour de cours pour chaque trimestre : septembre, janvier, avril.

➤TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

IMPORTANT : le non paiement des frais de demi-pension en fin de période peut entraîner l'exclusion de la demi-pension pour la période suivante. En fin d'année scolaire, le non paiement entraîne :

- Le refus de la qualité de demi-pensionnaire ou d'interne à la rentrée suivante
- La non signature de l'exeat permettant l'inscription dans un autre établissement
- Le recouvrement de la dette par voie d'huissier

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur proposés et votés par le conseil d'administration puis approuvés par la région Auvergne Rhône Alpes. La restauration scolaire, comme l'admission à l'internat, est un service que le lycée apporte.

➤REMISE D'ORDRE

Des remises d'ordre pourront être effectuées pour les élèves au forfait dans les cas suivants :

- Sans demande préalable des familles pour :
 - PFMP : durée de la PFMP en fonction des dates votées au conseil d'administration
 - Grève : si l'établissement n'assure pas le service d'internat
 - Entrée tardive : entrée dans l'établissement (internat ou demi-pension) en cours d'année
 - Exclusion définitive ; à la date de l'exclusion ou à la date de début de mesures conservatoires éventuelles

- Départ définitif de l'établissement : seule la date de réception d'un écrit fait foi
- Fin des cours officielle décidée par le lycée : seul le courrier du chef d'établissement fait foi.

- Sur demande faite expressément par la famille au plus tard 15 jours après le début de l'évènement
- Démission : elle prend effet à réception d'un écrit des responsables légaux ou par le lycéen majeur
- Maladie : à partir du 15^{ème} jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical
- Jeûne religieux : s'applique uniquement aux élèves demi-pensionnaires
- Exclusion temporaire : à partir de 5 jours d'exclusion, y compris pour les élèves internes exclus uniquement de l'internat.
- Changement de catégorie : dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire ou en cours d'année, pour cause de déménagement
- Autre : évènement grave ou imprévisible

➤BOURSES

Les bourses sont normalement versées en fin de trimestre. Toutefois, elles sont éventuellement déduites des frais d'internat ou de demi-pension pour les élèves au forfait lorsque le montant de la bourse est connu.

➤INFORMATIONS DIVERSES

Tous les élèves doivent fournir un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), indispensable pour le paiement des bourses et les remboursements éventuels.

MESURES EDUCATIVES

➤ LES PUNITIONS SCOLAIRES :

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement (excuse publique orale ou écrite, devoir supplémentaire, retenue, confiscation du téléphone portable, observation écrite).

➤ LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens, L'initiative de la procédure disciplinaire appartient exclusivement au chef d'établissement, éventuellement sur demande d'un membre de la communauté éducative. C'est aussi le chef d'établissement qui décide ou non de réunir le conseil de discipline.

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence verbale ou physique ou lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre lycéen.

Lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement de la procédure disciplinaire, le chef d'établissement informe sans délai l'élève des faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il peut, dans un délai de 2 jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit ou en se faisant assister par une personne de son choix. Si l'élève est mineur, cette communication est également faite à son représentant légal afin que ce dernier produise ses

observations éventuelles. Dans tous les cas, l'élève, son représentant légal et la personne éventuellement chargée de l'assister pour présenter sa défense, peuvent prendre connaissance du dossier auprès du chef d'établissement.

Le chef d'établissement a la possibilité, en cas de nécessité, d'interdire l'accès à l'élève de l'établissement, à titre conservatoire. Cette mesure n'est pas une sanction disciplinaire.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures au total. Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Le conseil de discipline est le seul compétent pour prononcer cette sanction.

➤ LA COMMISSION EDUCATIVE :

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Cette commission éducative du lycée hôtelier de l'Hermitage est composé de :

- Un représentant des parents d'élèves choisi par ses pairs parmi les membres présents au CA (ce membre titulaire est suppléé par deux autres parents membres du CA, choisis aussi parmi ses pairs).
- Un représentant des élèves choisi par ses pairs parmi les membres présents au CA (ce membre titulaire est suppléé par deux autres élèves membres du CA, choisis aussi parmi ses pairs)
- Un représentant des personnels choisi par ses pairs parmi les membres du CA (ce membre titulaire est suppléé par deux autres personnels membres du CA, choisis parmi ses pairs)
- Deux représentants des enseignants (un pour l'enseignement professionnel, l'autre en enseignement général), choisis par leurs pairs parmi les enseignants présents au CA. (ces membres titulaires sont suppléés chacun par un autre enseignant membre du CA, choisi aussi par ses pairs et dans son domaine (enseignement général ou professionnel).
- Le proviseur, le proviseur adjoint, un CPE, l'infirmière
- Le professeur principal et l'enseignant de la partie professionnelle de la classe considérée.

Cette commission est convoquée par courrier par le chef d'établissement. Elle statue, même en l'absence de l'un ou de plusieurs de ses membres, sauf si le proviseur estime l'assemblée insuffisamment représentative. Le chef d'établissement peut convier toute autre personne susceptible d'aider la commission dans la compréhension de la situation présentée. Ces personnes ne participent à la prise de décision.

VISA DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu les décisions du conseil d'administration du 2023

L'inscription définitive au lycée professionnel hôtelier implique l'acceptation, sans condition, et dans son intégralité, du règlement intérieur, notamment concernant l'engagement à respecter la tenue vestimentaire exigée dans l'établissement de 7h30 à 17h45.

« Charte de qualité comportement professionnel en travaux pratiques de restaurant »

L'application du règlement intérieur vaut également à l'extérieur du lycée, y compris durant les périodes de PFMP, qu'elles se situent en France ou à l'étranger.

Porter obligatoirement ci-dessus la mention manuscrite suivante « lu et approuvé »

Signature du responsable légal

Signature du lycéen

Si le lycéen sollicite un nouveau carnet de correspondance, celui-ci devra en premier lieu s'acquitter du montant voté au conseil d'administration de l'établissement auprès de l'intendance. Il sera alors délivré un reçu, à remettre au CPE.

Annexes : Charte des usages du numérique et charte de la laïcité.



CHARTRE DES USAGES DU NUMERIQUE AU LYCEE HÔTELIER DE L'HERMITAGE

PREAMBULE

L'établissement Lycée Hôtelier de l'Hermitage met à disposition des élèves un environnement numérique constitué de :

- Postes de travail, et plus généralement, d'équipements informatiques et numériques,
- Logiciels et applications sur les postes de travail,
- Un réseau local sécurisé
- Un accès internet très haut débit sécurisé,
- Un accès à des services Web : Espace Numérique de Travail (ENT), cahier de textes, emploi du temps, outils de vie scolaire et ressources pédagogiques

La présente chartre définit les règles d'utilisation des équipements et services Web par l'utilisateur. Dans le texte, l'utilisateur désigne l'élève scolarisé dans l'établissement Lycée Hôtelier de l'Hermitage.

➤ CONDITIONS D'ACCES A L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE MIS A DISPOSITION PAR L'ETABLISSEMENT

L'accès aux postes de travail, aux équipements informatiques, au réseau de l'établissement, à internet, aux logiciels et à l'ensemble des outils numériques est placé sous le contrôle de l'établissement. En utilisant les équipements et les services web proposés, tout utilisateur accepte la présente chartre.

La connexion à un équipement informatique, l'accès à internet et l'accès aux services web, notamment à l'ENT, sont contrôlés au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe, personnels à chaque utilisateur. Cet accès sécurisé a pour but d'éviter abus et malveillance.

Cet identifiant personnel et ce mot de passe sont communiqués à l'utilisateur par l'établissement.

L'utilisateur est responsable de leur conservation, de leur usage et de leur sécurité.

L'utilisateur ne doit pas les dévoiler à un tiers ; il ne doit pas quitter un poste de travail sans s'être déconnecté.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'identifiant personnel et le mot de passe d'un autre utilisateur.

L'utilisateur s'engage à signaler à l'établissement toute perte, toute anomalie et toute tentative d'usurpation de son identifiant personnel et de son mot de passe.

Le droit d'accès aux équipements et aux services web est personnel, incessible et temporaire. Il disparaît dans un délai de 2 mois après le départ de l'utilisateur de l'établissement, ou pas décision de l'établissement, dès lors que l'utilisateur ne respecte pas la présente chartre.

➤ REPECT DE LA LEGISLATION

L'utilisateur s'engage à respecter les valeurs de la République, la Laïcité et l'obligation de neutralité commerciale.

L'évolution technologique facilite la communication entre les personnes. Elle doit s'accompagner du respect des limites imposées par la loi. Sont notamment interdits par la loi et, le cas échéant, peuvent être sanctionnés par voie pénale : l'apologie et la négation de tout crime, l'incitation à la haine ou à la violence, la corruption et la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, la diffusion d'images pornographiques à des mineurs, la provocation au suicide, l'incitation à la consommation de produits illicites, la diffamation, l'injure et le harcèlement, l'atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'autrui.

Les textes, les images, les sons, les vidéos doivent être diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs et toute personne visible, audible sur le support et avec indication de leur source ou être libres de droits, conformément aux lois en vigueur.

L'utilisateur s'engage à respecter la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le code de la propriété intellectuelle

➤ UTILISATION DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE MIS A DISPOSITION PAR L'ETABLISSEMENT

L'utilisateur s'engage à ne pas détériorer les postes de travail et équipements mis à sa disposition (chocs, manipulations violentes, déconnexion des câbles, démontage de matériels, etc...)

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations nuisibles au bon fonctionnement des équipements et des services.

L'utilisateur s'engage à ne pas détourner les services à des fins commerciales ou publicitaires.

➤ TRACABILITE ET FILTRAGE

L'établissement a l'obligation légale de protéger notamment les mineurs. A cet effet, l'utilisateur est informé qu'est mis en place un dispositif de filtrage des accès à internet et de conservation des journaux des usages de l'ENT et des sites visités sur internet à partir de tout équipement professionnel ou personnel, à l'intérieur de l'établissement.

Les règles de filtrage sont mises à jour régulièrement, conformément aux directives de l'Education Nationale. Des règles de filtrage supplémentaires peuvent être instaurées par l'établissement.

➤ PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le responsable des traitements des données à caractère personnel est le proviseur de l'établissement. L'établissement a déclaré l'ENT et les autres plateformes numériques sur le registre de l'établissement.

L'utilisateur peut exercer auprès de la direction de l'établissement et des sociétés fournissant des services son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel le concernant (loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

➤ APPLICATION DE LA CHARTE D'USAGE

La signature de ce document par l'utilisateur est un engagement à caractère éducatif.

En cas de manquement à la présente charte, l'utilisateur s'expose à :

- La suspension de l'accès aux services
- Des sanctions disciplinaires

Cela ne présume pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.

Date :

Nom et prénom de l'élève :

classe :

Signature

Noms et prénoms des responsables légaux (si l'élève est mineur) :

Signature :

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Ministère de l'Éducation Nationale